

Ville de Landivisiau - Séance du 15 mai 2019 - n° 2019/304

**DECLINAISON DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DE SON PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BD N° 236, RUE DU MANOIR**

Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, a été approuvé par délibérations du 20 avril 2011 et du 9 juillet 2015.

Ce P.A.D.D. s'articule autour de quatre axes stratégiques :

1. continuer à soutenir le développement économique de la commune ;
2. préserver la vocation commerciale du centre-ville ;
3. renforcer la protection et la qualité architecturale du bâti ancien ;
4. limiter les friches en centre-ville.

Ces objectifs stratégiques ont continué d'être intégrés dans la politique de gestion du patrimoine communal.

**CONSIDERANT** que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n° 236, d'une superficie de 674 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que, classée en zone 1AUha du P.L.U., cette zone correspond à une « zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activité compatible avec l'habitat caractérisée par un habitat dense »,

**CONSIDERANT** que, par courriel en date du 26 avril 2019, la promotion immobilière Guy ROCHER s'en est portée acquéreur afin d'y envisager la construction d'un ensemble immobilier de 8 appartements,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre au promoteur d'engager une étude de faisabilité, il est proposé d'accepter le principe d'une vente de cette parcelle évaluée par France Domaines au prix de 55 000 €,

**VU** l'avis favorable des commissions « Urbanisme et du Commerce - Artisanat » et « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 6 mai 2019,

Ayant entendu ses rapporteurs, Messieurs MICHEL et MORRY, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** la vente de cette parcelle évaluée par France Domaines au prix de 55 000 € à Monsieur Guy ROCHER ou à toute S.C.I. à venir dont Monsieur ROCHER fera partie sous un délai de 15 mois à compter de la signature de l'acte notarié.

**PRECISE** que la vente sera passée en la forme notariée,

**PRECISE EGALEMENT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et les frais de bornage à la charge du vendeur,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| VOTE               |    |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 29 |
| POUR               | 29 |
| CONTRE             | 0  |

Fait à Landivisiau, le 15 mai 2019

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 15 MAI 2019

Et de la publication, le... 15 MAI 2019

Fait à Landivisiau, le... 15 MAI 2019

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

